

**DECISION PORTANT DEMANDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
TARN-ET-GARONNE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA
VOIRIE RURALE – PROGRAMME 2022 – ANNEE 3 -**

ST N° 2022-90

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le programme des travaux de voirie à effectuer pour l'année 2022 sur la voirie communale,**VU** que ce programme a été approuvé par la commission voirie qui s'est réunie le 17 mai 2022,**Considérant** que le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne peut accorder à la commune une subvention pour les grosses réparations et l'entretien des voies communales pour l'année 2022,**Considérant** que le montant estimatif des travaux est de 245.323,42 € TTC, selon détail ci-dessous,

	Dénomination	Tronçons/travaux	Longueur à traiter (en m)	Largeur moyenne (en m)	Coût estimé TTC
1	Chemin de Mirabel	5695 m ²	1674	3,4	67.846,20 €
2	Chemin de Rhodes	1680 m ²	560	3,0	6.424,13 €
3	Chemin de Lembenne	4110 m ²	1370	3,0	50.620,80 €
4	Chemin des Lauriers	1860 m ²	620	3,0	23.232,00 €
5	Chemin de Merle (Tarn)	1650 m ²	550	3,0	5.757,41 €
6	Chemin de Malause	5000 m ²	1000	5,0	61.442,88 €
7	Programme fossés	TOTALITE			30.000,00 €
TOTAL			5774		245.323,42 €
BUDGET INVESTISSEMENT VOIRIE RURALE 2022 - TTC					300.000,00 €

Considérant que la Commune est fondée à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour le programme de travaux 2022 sur la voirie communale,

DECIDE**ARTICLE 1 – OBJET**

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne au titre de la réalisation des travaux de voirie rurale pour l'année 2022, dont le montant estimatif s'élève à la somme de **245.323,42 €**.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 20 septembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ